

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ABPM Avocats

HOLDIPARC

5 rue Bellum Villaré - Parc Tertiaire de la Croix St
Ouen - BP 70507

60205 COMPIEGNE CEDEX

V/REF : GD/SH

N/REF : 2009 B 601 / 2010-A-2325

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 26/08/2010,

P.V. d'assemblée du 20/05/2010

- Augmentation de capital
- modification des articles 6 et 8 des statuts - contrat d'apport - lettres d'acceptation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Statuts mis à jour

P.V de décision du Président du 20/05/2010

- Réalisation définitive de l'augmentation du capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

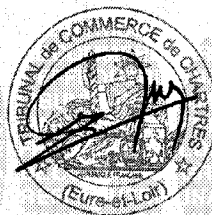
EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT
Société par actions simplifiée
4bis rue de Châteaudun
28100 Dreux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2325 le 26/08/2010

R.C.S. CHARTRES 514 302 165 (2009 B 601)

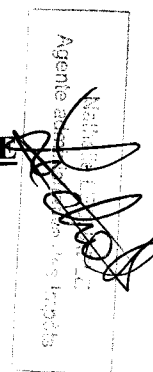
Fait à CHARTRES le 26/08/2010,

Le Greffier



EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 54 000 euros
Siège social : 4 Bis Rue de Châteaudun, 28100 DREUX
514 302 165 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2010



L'an deux mil dix
Le 20 Mai,
A 10 Heures ,

Les associés de la société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société ASTRE sis 420 Avenue des Canadiens, Parc du Zénith – Bâtiment 1 – 76650 PETIT COURONNE, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier THARREY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Chérif DERBALI est appelé comme seul scrutateur.

Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5 400 actions sur les 5 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- le contrat d'apport conclu le 19 mai 2010 avec la Société ASTRE, Monsieur Didier THARREY, Monsieur Chérif DERBALI et Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI,
- le rapport de la Société AGICOM, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apports et des rapports du Président et du commissaire aux apports,
- Approbation des apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 742 470 Euros par voie d'apports en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Augmentation du capital social de 353 530 Euros par la création de 35 353 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apports en date à deux du 19 mai 2010, aux termes duquel la Société « ASTRE », Monsieur Didier THARREY, Monsieur Chérif DERBALI et Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI font apport à la Société des biens ci-après désignés :

I – APPORT DE LA SOCIETE « ASTRE »

La pleine propriété de **DEUX CENT TRENTE ET UNE (231) actions** lui appartenant de la Société « **ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST** », Société Anonyme au capital de 210 000 Euros, dont le siège social est fixé 39 Ter Rue Gabriel Péri – 28000 CHARTRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 692 044 407,

Lesdites actions évaluées à la somme de **DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS, ci**

225 000 Euros

II – APPORT DE MONSIEUR DIDIER THARREY

La pleine propriété de **CENT QUATRE VINGT SEIZE (196) actions** lui appartenant de la Société « **AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE – en abrégé ASTRE** », Société Anonyme au capital de 1 000 000 d'Euros, dont le siège social est fixé 420 Avenue des Canadiens – Parc du Zénith – Bâtiment 1 – 76650 PETIT COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 421 954 520,

Lesdites actions évaluées à la somme de **QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT EUROS, ci**

410 620 Euros

III – APPORT DE MONSIEUR CHERIF DERBALI

La pleine propriété de **QUARANTE HUIT (48) actions** lui appartenant de la Société « **AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE – en abrégé ASTRE** », Société Anonyme au capital de 1 000 000 d'Euros, dont le siège social est fixé 420 Avenue des Canadiens – Parc du Zénith – Bâtiment 1 – 76650 PETIT COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 421 954 520,

Lesdites actions évaluées à la somme de **CENT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS, ci**

100 560 Euros

IV – APPORT DE MONSIEUR JEAN-MARC LANFRANCHI

La pleine propriété de **TROIS (3) actions** lui appartenant de la Société « **AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE – en abrégé ASTRE** », Société Anonyme au capital de 1 000 000 d'Euros, dont le siège social est fixé 420 Avenue des Canadiens – Parc du Zénith – Bâtiment 1 – 76650 PETIT COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 421 954 520,

Lesdites actions évaluées à la somme de **SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS, ci**

6 290 Euros

- du rapport de la Société AGICOM, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de CHARTRES en date du 10 Mars 2010,

Approuve ces apports et les évaluations qui en ont été faites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS (742 470 Euros) pour le porter de 54 000 Euros à SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS (796 470 Euros), au moyen de la création de SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT (74 247) actions nouvelles de 10 Euros chacune, entièrement libérées, et attribuées savoir :

- à la Société « ASTRE » nouvelle associée, à concurrence de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS (22 500) actions nouvelles,
- à Monsieur Didier THARREY, déjà associé, à concurrence de QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE DEUX (41 062) actions nouvelles,
- à Monsieur Chérif DERBALI, déjà associé, à concurrence de DIX MILLE CINQUANTE SIX (10 056) actions nouvelles,
- à Monsieur Jean-Marc LANCHANCHI, nouvel associé, à concurrence de SIX CENT VINGT NEUF (629) actions nouvelles

en rémunération de leurs apports.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

Article 6 – Apports – Formation du capital

I – Lors de la constitution de la société, le 12 Août 2009,

il a été fait apport par l'associé unique d'une somme

en numéraire de MILLE EUROS, ci

1 000 Euros

II – Le 31 Décembre 2009,

le capital social a été augmenté d'une somme de
CINQUANTE TROIS MILLE EUROS, ci
en numéraire et création de 5300 actions nouvelles
de 10 Euros chacune de valeur nominale.

53 000 Euros

III – Le 20 Mai 2010,

Le capital social a été augmenté d'une somme de
SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE
CENT SOIXANTE DIX EUROS, ci
au moyen de divers apports en nature effectués à la
Société et création de 74 247 actions nouvelles de
10 Euros chacune de valeur nominale attribuées aux
différents apporteurs en rémunération de leurs
apports.

742 470 Euros

TOTAL égal au capital social, ci

796 470 Euros.

Article 8 – Capital social

Les deux premiers paragraphes seront rédigés de la manière suivante :

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS** (796 470 Euros).

Il est divisé en **SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE SEPT (79 647) actions de DIX EUROS (10 Euros)** chacune de valeur nominale, intégralement libérées, de même catégorie, réparties entre les associés au prorata de leurs droits.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité..

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter à nouveau le capital social de 353 530 Euros pour le porter à 1 150 000 Euros, par l'émission de 35 353 actions nouvelles de numéraire de 10 Euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 Euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 35 353 actions nouvelles pour 79 647 actions anciennes soit 0,444 action nouvelle pour 1 action ancienne, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 20 Mai 2010 au 28 Mai 2010 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque LCL - Agence d'entreprises d'Orléans qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer :

- La Société GESTIONPHI, dont le siège social est 140 Boulevard Pereire – 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Jean-Pierre CARO, domicilié 140 Boulevard Pereire – 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société GESTIONPHI et Monsieur Jean-Pierre CARO ont, par courriers en date du 11 Mai 2010, accepté les fonctions qui viennent leur être confiées et déclaré ne pas se trouver sous le coup d'une incompatibilité leur interdisant d'exercer lesdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

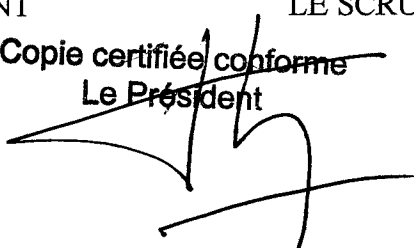
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

Copie certifiée conforme
Le Président



CONTRAT D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Société « **AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE – en abrégé ASTRE**, Société Anonyme au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est fixé 420 Avenue des Canadiens – Parc du Zénith – Bâtiment 1 – 76650 PETIT COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 421 954 520,

Représentée par Monsieur Philippe HANCHARD, agissant en qualité de Président Directeur Général de ladite société,

Habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 22 Mars 2010.

- **Monsieur Didier THARREY**, demeurant 2 Bis Rue de la Mare aux Biches – 78113 CONDE SUR VESGRE,

Né le 05 Septembre 1960 à PARIS (16^{ème})
De nationalité française.

- **Monsieur Chérif DERBALI**, demeurant 7 Ter Rue du Puits Godeau, Bois le Roi – 28500 GARNAY,

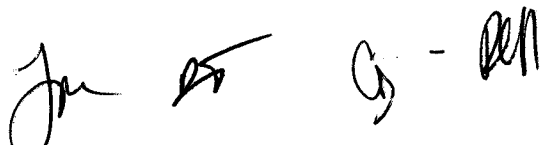
Né le 19 Juin 1955 à ARRIS (Algérie)
De nationalité française

- **Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI**, demeurant 29 Rue Saint Maur – 75011 PARIS,

Né le 12 Octobre 1958 à NANTERRE (Hauts de Seine)
De nationalité française

Ci-après dénommés « LES APPORTEURS »

ENSEMBLE, D'UNE PART



ET

- La Société « **EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT** », Société par Actions Simplifiée, au capital de 54 000 Euros, dont le siège social est situé 4 Bis Rue de Châteaudun – 28100 DREUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 514 302 165,

Représentée par Monsieur Didier THARREY, agissant en qualité de Président de ladite société.

Ci-après dénommée "LA SOCIETE BENEFICIAIRE"

D'AUTRE PART**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

La Société « **ASTRE** », son représentant es-qualité, Monsieur Didier THARREY, Monsieur Chérif DERBALI et Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI, apportent à la Société "EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT", ce qui est accepté par son représentant es-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION**I – APPORT DE LA SOCIETE « ASTRE »**

La pleine propriété de **DEUX CENT TRENTE ET UNE (231) actions** lui appartenant de la Société « **ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST** », Société Anonyme au capital de 210 000 Euros, dont le siège social est fixé 39 Ter Rue Gabriel Péri – 28000 CHARTRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 692 044 407,

Lesdites actions évaluées à la somme de **DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS, ci**

225 000 Euros

II – APPORT DE MONSIEUR DIDIER THARREY

La pleine propriété de **CENT QUATRE VINGT SEIZE (196) actions** lui appartenant de la Société « **AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE – en abrégé ASTRE** », Société Anonyme au capital de 1 000 000 d'Euros, dont le siège social est fixé 420 Avenue des Canadiens – Parc du Zénith – Bâtiment 1 – 76650 PETIT COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 421 954 520,

Lesdites actions évaluées à la somme de **QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT EUROS, ci**

410 620 Euros

III – APPORT DE MONSIEUR CHERIF DERBALI

La pleine propriété de **QUARANTE HUIT (48) actions** lui appartenant de la Société « AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE – en abrégé ASTRE », Société Anonyme au capital de 1 000 000 d'Euros, dont le siège social est fixé 420 Avenue des Canadiens – Parc du Zénith – Bâtiment 1 – 76650 PETIT COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 421 954 520,

Lesdites actions évaluées à la somme de **CENT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS, ci**

100 560 Euros

IV – APPORT DE MONSIEUR JEAN-MARC LANFRANCHI

La pleine propriété de **TROIS (3) actions** lui appartenant de la Société « AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE – en abrégé ASTRE », Société Anonyme au capital de 1 000 000 d'Euros, dont le siège social est fixé 420 Avenue des Canadiens – Parc du Zénith – Bâtiment 1 – 76650 PETIT COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 421 954 520,

Lesdites actions évaluées à la somme de **SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS, ci**

6 290 Euros

RECAPITULATIF DES APPORTS

Montant total des apports effectués :

Par la SA ASTRE	225 000 Euros
Par Monsieur Didier THARREY	410 620 Euros
Par Monsieur Chérif DERBALI	100 560 Euros
Par Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI	6 290 Euros

TOTAL DES APPORTS : SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS, ci

742 470 Euros

REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à la somme totale de 742 470 Euros, il sera attribué :

- à la Société « ASTRE », VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS (22 500) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 Euros) chacune, entièrement libérées, de la Société « EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT », qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

- à Monsieur Didier THARREY, QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE DEUX (41 062) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 Euros) chacune, entièrement

libérées, de la Société « EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT », qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

- à Monsieur Chérif DERBALI, DIX MILLE CINQUANTE SIX (10 056) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 Euros) chacune, entièrement libérées, de la Société « EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT », qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

- à Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI, SIX CENT VINGT NEUF (629) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 Euros) chacune, entièrement libérées, de la Société « EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT », qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le transfert de propriété est immédiat pour les apporteurs. Ils auront la jouissance des actions créées par la Société "EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT" à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus effectués sont fait sous les garanties ordinaires et de droit.

Les apporteurs déclarent que les actions, objet des présents apports, sont librement négociables et ne sont grevées d'aucune charge quelconque.

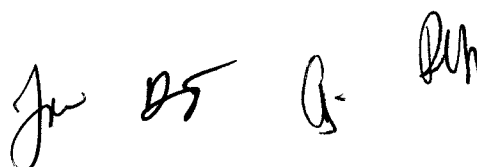
CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports ci-dessus décrits sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- établissement par le Commissaire aux Apports – la Société AGICOM, Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est fixé à MONT SAINT AIGNAN (76130) – 6 Rue P. Gilles de Gennes d'un rapport sur la valeur des apports énoncés dans le présent contrat d'apport,

- approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société « EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT » du présent contrat et conséquemment, réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte par émission de SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT (74 247) actions de DIX EUROS (10 Euros) de valeur nominale chacune, attribuées aux apporteurs comme indiqué ci-dessus, en rémunération de leurs apports.

La réalisation de ces conditions suspensives souscrites en faveur de la Société "EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT" devra être constatée au plus tard à la date du 30 Avril 2010, sauf la préférence pour cette dernière de reporter cette date, à peine de caducité des présentes.



AGREMENT

L'article 9 des statuts de la Société "ASTRE" stipule que *« toutes cession d'actions entre actionnaires s'effectuent librement, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux règles professionnelles concernant les quotités d'actions que doivent détenir les professionnels Experts Comptables et Commissaires aux Comptes. Toutes les autres cessions, à quelque titre que ce soit, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration. (...) La procédure d'agrément ci-dessus s'applique également en cas d'apport en société, apport d'actif, de fusion et de scissions... »*.

Aux termes d'un procès-verbal du conseil d'administration de la société ASTRE, en date du 22 Mars 2010, la Société « EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT » a été agréée en qualité de nouvelle actionnaire sous la condition suspensive de la réalisation des apports envisagés.

L'article 9 des statuts de la Société "ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST" stipule que *« toutes cession d'actions entre actionnaires s'effectuent librement, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux règles professionnelles concernant les quotités d'actions que doivent détenir les professionnels Experts Comptables et Commissaires aux Comptes. Toutes les autres cessions, à quelque titre que ce soit, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration. (...) La procédure d'agrément ci-dessus s'applique également en cas d'apport en société, apport d'actif, de fusion et de scissions... »*.

Aux termes d'un procès-verbal du conseil d'administration de la société « ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST », en date du 23 Mars 2010, la Société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT » a été agréée en qualité de nouvelle actionnaire sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport envisagé.

L'article 13 des statuts de la Société « EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT » stipule que *« Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission, directe ou indirecte, d'un nouvel associé, est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. Par cession, il faut entendre toute décision ou toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété ... »*

Monsieur Didier THARREY et Monsieur Chérif DERBALI étant actuellement seuls associés de la Société « EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT » déclarent dès à présent, agréer les présents apports, et par conséquent, la Société « ASTRE » et Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI, en qualité de nouveaux associés et la réalisation de l'augmentation de capital qui en résultera par l'émission de 74 247 actions nouvelles.

DECLARATIONS FISCALES

- Déclarations relatives à la plus-value

Les soussignés déclarent vouloir soumettre les présents apports au régime de l'article 150 OB du Code Général des Impôts.

En conséquence, les présents apports bénéficient du régime de sursis d'imposition des plus-values prévu par ledit article, étant précisé que la Société bénéficiaire de l'apport est soumise à l'impôt sur les sociétés.

- Déclarations relatives à l'enregistrement

Le présent contrat d'apport sera enregistré au droit fixe.

FORMALITES

Les apporteurs informeront la société émettrice de la réalisation de l'apport, objet des présentes, par tous moyens et notamment par des ordres de mouvement mentionnant lesdits apports.

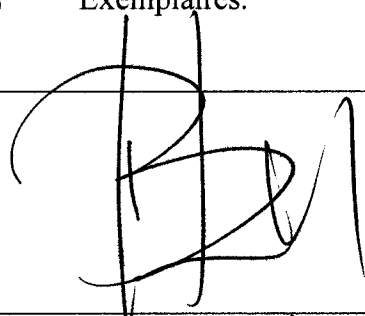
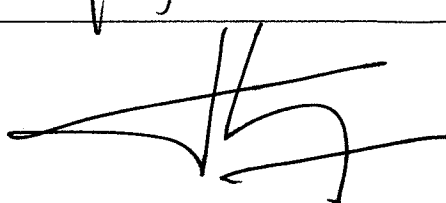
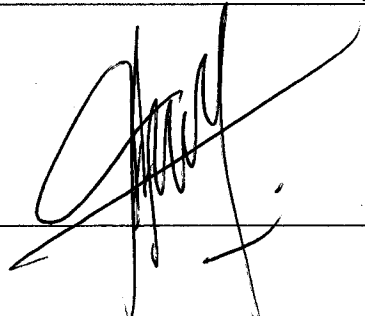
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif.

FRAIS

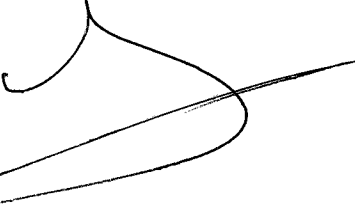
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de la réalisation seront supportés par la Société "EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT".

FAIT A **DEUX**
L'AN DEUX MIL DIX
Le **10 mai**
En **10** Exemplaires.

Pour la Société ASTRE Monsieur Philippe HANCHARD	
Monsieur Didier THARREY	
Monsieur Chérif DERBALI	





Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI	
Pour la SAS EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT Monsieur Didier THARREY	



Paris, le 11 mai 2010

**SAS EXPERTS DEVELOPPEMENTS
AUDIT**

Monsieur THAREY
4 bis, rue de Châteaudun

28100 DREUX

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu proposer la nomination de notre société en qualité de commissaire aux comptes titulaire de votre société.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous faites et déclarons accepter cette nomination si telle est la décision de votre assemblée.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, nous nous sommes assurés de ce que ni la société ni ses membres commissaires aux comptes ne tombaient sous le coup d'une incompatibilité ou interdiction prévues par la législation actuellement en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Bruno AUGUIER
Expert - Comptable
Commissaire aux comptes



BL.AM.

Paris, le 20 janvier 2006

ATTESTATION

Je soussigné, Bernard LELARGE, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, Conseil Régional de Paris,

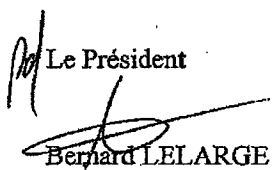
Faisant élection de domicile au siège de la Compagnie : 29, boulevard de Courcelles 75008 PARIS

Certifie que : la société GESTIONPHI

Demeurant : 140 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS

est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes depuis : 2000

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

 Le Président
Bernard LELARGE

Jean-Pierre CARO
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Membre de la
Compagnie Régionale
de PARIS

Paris, le 11 mai 2010

SAS EXPERTS DEVELOPPEMENTS
AUDIT

Monsieur THAREY
4 bis, rue de Châteaudun

28100 DREUX

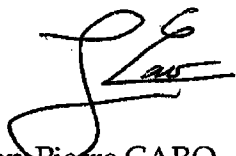
Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu proposer ma nomination en qualité de commissaire aux comptes suppléant de votre société.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous faites et déclarons accepter cette nomination.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, nous nous sommes assurés de ce que ni la société ni ses membres commissaires aux comptes ne tombaient sous le coup d'une incompatibilité ou interdiction prévues par la législation actuellement en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre CARO

COUR D'APPEL DE PARIS

DÉCISION DU JEUDI 17 JUIN 1999

candidature :

Monsieur CARO Jean-Pierre
né le 26 août 1963 à Lagny sur Marne (77)
222, boulevard Péroire
75017 - PARIS

La Commission Régionale d'inscription sur la liste des commissaires
aux comptes du ressort de la Cour d'appel de PARIS constituée conformément
aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 85-665 du 3 juillet 1985.

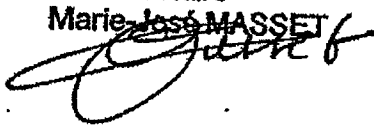
Après avoir entendu en son exposé le rapporteur du dossier de la
candidature ci-dessus indiquée et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à la majorité de ses membres, d'admettre la demande
d'inscription présentée par :

Monsieur CARO Jean-Pierre.

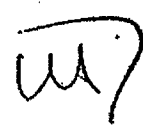
La Secrétaire

Marie-José MASSET



La Présidente

Monique RADENNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Greffier en Chef

